



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 NOVEMBRE 2022**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc JEANDEMANGE - Maire

**Membres présents :** MMES Cyrielle BRUN, Marie-Anne DAVID, Sylvie EL KHOUTABI, Léontina GARNIER, Catherine GAUBEY, Catherine MAST, Karima RABEHI, Annie THRONNER,  
MM. Xavier BENSSOUSSEN, Vincent BOURDEAUDUCQ, Alain DUZ, Jean-Marc JEANDEMANGE, Franck LEGRAND, Joan PAREILH-PEYROU, Franck SORBARA formant la majorité des membres en exercice ;

**Procurations :** MMES Estelle GAUTHIER (donne pouvoir à Catherine GAUBEY), Sandrine WICART (donne pouvoir à Léontina GARNIER), Patricia ZOPPI (donne pouvoir à Karima RABEHI) et M. Benoît DEBEAULIEU (pouvoir à Jean-Marc JEANDEMANGE), Stéphane MAILLIER, (pouvoir à Alain DUZ),

**Absents excusés :** Mme Laura MARQUES et M. Mathieu ROMANIN

**Absents :** M. Denis VIAL,

Mme Annie THRONNER a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30.

**En exercice : 23**

**Présents : 15**

**Votants : 20**

**Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 24 octobre 2022 :**

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

**ORDRE DU JOUR**

**Délibérations**

**1) Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Monsieur Alain DUZ rappelle la volonté de la commune d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement notamment par la lutte contre la pollution lumineuse.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans d'autres communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidences notables : à certaines heures et/ou à certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite l'installation et/ou le paramétrage d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public. A Pont-d'Ain la totalité des armoires de commande est déjà équipée. Le SIEA a donc été sollicité pour une prestation de programmation, dont le coût est estimé à 4 200 € TTC.

Cette démarche s'accompagne d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit, sur tout ou partie des rues.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h00 sur toutes les rues de la commune.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur le rapport de Monsieur Alain DUZ,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h00 à 5h00, dès que les horloges astronomiques seront paramétrées ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction dans le cadre fixé ci-dessus, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

**Débat et questions** : Catherine MAST demande combien d'horloges sont à reprogrammer. Alain DUZ et Monsieur le MAIRE répondent qu'il y en aurait 26, en sachant que celle du Champ de Foire a déjà été modifiée. Une réunion publique a été organisée le 18 novembre 2022, à laquelle une trentaine de pondinois a participé. Des questions ont été posées, mais aucune véritable opposition au projet ne s'est faite jour. Alain DUZ dit qu'il a discuté autour de lui, mais qu'il a eu peu de remarques négatives. Monsieur le MAIRE dit que le devis de prestation sera vite amorti par des économies d'énergie que nous évaluons à environ 40% par an. Il ajoute que la commission a déjà commencé à travailler sur un programme de remplacement des ampoules à sodium par des LED. Pour la totalité de la commune cela représenterait un investissement d'environ 500 000 €, à étaler sur plusieurs exercices. Alain DUZ dit que 40% des communes du Département ont adopté l'extinction partielle de l'éclairage public. Monsieur le MAIRE ajoute qu'une commune voisine éteignait jusqu'à présent de 23h30 à 5h30 et qu'elle va l'étendre de 22h30 à 6h00. Xavier BENSSOUSSEN demande si pour modifier la période d'éclairage en cas de manifestation, il faudra faire réintervenir le SIEA. Monsieur le MAIRE répond qu'il y a un système de marche forcée à l'intérieur de l'armoire et que nous garderons donc la main. Sylvie EL KHOUTABI demande si nous avons sollicité l'avis des agents techniques qui interviennent la nuit pour le déneigement. Monsieur le MAIRE dit que cela ne pose pas de problème puisque les véhicules sont équipés.

## **2) Parcelle section AI numéro 48 – Cession**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que nous avons été contactés par la Centrale hydroélectrique d'Oussiat, qui, dans le cadre de son projet de construction d'une nouvelle usine, souhaite nous acheter une petite parcelle située en partie dans l'emprise d'un chemin d'exploitation privé, au lieudit Champagne à Pont-d'Ain (Oussiat).

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 355 m<sup>2</sup> (largeur de 6 mètres pour une longueur de 60 mètres environ), en bord de rivière. La parcelle est située en zone N du PLU et en zones rouge et bleue du PPRi.

La valeur vénale du bien a été fixée par les Domaines 100 €.

Les frais d'acte et de géomètre seraient à la charge de l'acheteur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ce bien à la Centrale hydroélectrique d'Oussiat, au prix de 100 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire,**

**Vu l'avis des Domaines en date du 19 octobre 2022,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section AI numéro 48, située dans au lieudit Champagne à Oussiat (PONT-D'AIN), à la centrale hydroélectrique d'Oussiat, au prix de 100 € ;

**DIT** que la vente est consentie à la condition que l'acquéreur s'engage à conserver le chemin d'exploitation ;

**DIT** que les frais d'actes et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;

**CHARGE** le maire de faire procéder à l'établissement de l'acte authentique ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre ou à signer tous les documents ou actes relatifs à cette vente ;

**AUTORISE** Monsieur Franck SORBARA à représenter la commune lors de la signature de l'acte authentique en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

### 3) **Prise en charge exceptionnelle des frais de scolarisation d'un enfant hors commune – Convention avec la commune de Varambon**

Madame Léontina GARNIER explique au Conseil municipal qu'un enfant scolarisé jusqu'à présent à Pont-d'Ain rencontre des problèmes de santé lui imposant l'usage d'un fauteuil roulant.

L'état de notre école ne lui permettant pas de poursuivre sa scolarité en toute autonomie, il a été convenu avec la famille, les enseignants et la commune de Varambon, que cette dernière l'accueillerait dans son école, le temps nécessaire à son rétablissement.

En contrepartie, la commune de Pont-d'Ain s'engage à rembourser à la commune de Varambon les frais de scolarisation (75€/an/enfant) et les frais de restauration scolaire.

Pour définir les modalités précises de cet accord, une convention a été discutée entre nos deux communes.

Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver et d'autoriser le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu le rapport** de Madame Léontina GARNIER,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention à intervenir entre les communes de Pont-d'Ain et de Varambon pour la prise en charge exceptionnelle des frais de scolarisation et de restauration scolaire d'un enfant de Pont-d'Ain à l'école de Varambon, pour la durée de l'année scolaire en cours ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

### 4) **Construction d'un nouveau groupe scolaire – Approbation du projet et lancement du concours de maîtrise d'œuvre**

Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ rappelle que depuis plusieurs mois, avec l'aide de notre assistant à maîtrise d'ouvrage, la commune travaille sur le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire. Celui-ci a formalisé le programme de l'opération et rédigé le dossier de consultation des concepteurs, afin de lancer le concours de maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux est de 5 730 000 € HT.

Il a été choisi de réaliser une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, au niveau esquisse afin d'appréhender au mieux les aspects architecturaux et de répondre aux exigences du code de la commande publique par l'organisation d'une procédure formalisée (articles L2125-1 2°, R2162-15 à R2162-26 et R2172-1 à R2172-6 du code de la commande publique).

Le concours restreint de maîtrise d'œuvre se déroule en deux phases. La première consiste à publier un avis de mise en concurrence afin de susciter des candidatures. A l'issue de cette étape, un jury sélectionnera trois concurrents, en fonction de critères définis au règlement du concours (par exemples : capacités humaines, techniques, qualification professionnelle, références sur projets équivalents...).

Seuls ces trois concurrents seront autorisés à participer à la seconde phase en élaborant une esquisse du projet. Celles-ci sont présentées anonymement au jury qui émet un avis et établit un classement sur la base de critères définis au règlement du concours (tels que la qualité architecturale et paysagère, la qualité fonctionnelle du bâtiment, la qualité environnementale, le respect de l'enveloppe financière...). Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le Maire, en tant que représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Le concours est suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence, ni publicité, à laquelle ne participent que le ou les lauréats qui se voient attribués le marché de maîtrise d'œuvre.

La composition du jury est fixée par le code de la commande publique (articles R2162-17 et R2162-24) :

- Membres à voix délibératives de la Commission d'appel d'offres (le Maire et trois membres titulaires ou suppléants) ;
- Des personnes qualifiées, avec voix délibératives, représentant un tiers des membres du jury, soit un architecte et un économiste.

Pour rappel, les membres élus de la commission d'appel d'offres sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Franck SORBARA	Léontina GARNIER
Alain DUZ	Catherine MAST
Xavier BENSSOUSSEN	Benoît DEBEAULIEU

Le jury sera assisté d'une commission technique chargée de l'éclairer sur le contenu des prestations remises par les candidats.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme de l'opération pour un coût prévisionnel de travaux de 5 730 000 € HT, de décider du lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, d'arrêter le nombre de candidats concourants à trois, d'attribuer à chaque candidat ayant remis une prestation une prime de 28 192 € HT, d'arrêter la composition du jury proposée ci-dessus, d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix pour et voix contre),**

**APPROUVE** le programme de l'opération pour un coût prévisionnel de travaux de 5 730 000 € HT ;

**DECIDE** du lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre ;

**ARRETE** le nombre de candidats concourants à trois ;

**ATTRIBUE** à chaque candidat ayant remis une prestation une prime de 28 192 € HT ;

**ARRETE** la composition du jury proposée ci-dessus ;

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce concours.

**Débat et questions** : Catherine MAST demande comment sont désignés les membres extérieurs du jury et qui fait partie de la commission technique. Sabine LAURENCIN dit que l'architecte sera désigné par l'ordre des architectes et l'économiste par le syndicat professionnel des économistes de la construction. Concernant la commission technique qui est seulement chargée d'assister le jury sans pouvoir de décision, elle peut comprendre notamment notre assistant à maîtrise d'ouvrage, un ou des employés de la commune... Xavier BENSSOUSSEN demande si le maire est autorisé à signer tout document y compris le marché de maîtrise d'œuvre. Sabine LAURENCIN dit que c'est le jury qui choisit l'équipe de maîtrise d'œuvre, en fonction de l'esquisse proposée et que le maire signe le marché avec le groupement retenu selon une procédure négociée. A ce stade, elle n'est pas certaine qu'il y ait une obligation de repasser devant le conseil. Marie-Anne DAVID demande que comprennent les 5 millions d'euros. Monsieur le MAIRE et Vincent BOURDEAUDUCQ répondent que ce sont tous les travaux pour la construction du ou des bâtiments, l'aménagement des cours, du parking, de la voirie interne à l'opération. La différence par rapport aux 7 millions d'euros, ce sont les coûts d'assistance à maîtrise d'ouvrage, des études, de la maîtrise d'œuvre, des aléas et des révisions de prix... En TTC et tout compris, le projet global est estimé à 9.6 millions d'euros. Franck LEGRAND demande si la prime est versée à tous ceux qui répondent. Monsieur le MAIRE explique qu'elle est versée uniquement aux trois lauréats qui auront remis une esquisse au cours de la seconde phase du concours. Catherine MAST demande comment est calculée la prime. Sabine LAURENCIN dit qu'il y a une méthode de calcul qui est donnée par le ministère et que l'on applique. Franck LEGRAND demande combien va coûter le projet à la commune déduction faite des financements extérieurs. Vincent BOURDEAUDUCQ dit qu'à ce stade le projet n'est pas suffisamment avancé pour que l'on puisse demander des subventions. Franck LEGRAND dit que l'on va donner l'autorisation de lancer un marché, mais sans savoir ce qui restera à la charge de la commune à la fin. Il dit qu'il est trop tôt pour autoriser à engager 5.7 millions d'euros alors que nous ne sommes pas sûr du financement. Joan PAREILH-PEYROU dit que la dernière phrase de la délibération est ambiguë. Monsieur le MAIRE dit que cette délibération n'a pas vocation à être un chèque en blanc. Il propose de remplacer le mot « opération » par « concours » dans la dernière phrase, pour être plus précis et il s'engage à revenir devant le Conseil municipal lorsque le jury aura sélectionné le lauréat. Marie-Anne DAVID demande si l'étude géotechnique est consultable. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'elle n'est pas encore faite et que la demande de devis est en cours.

## 5) Logements sociaux – Garanties d'emprunt accordées à la SEMCODA suite au réaménagement de certains prêts (rectificatif)

Afin de financer des opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux, la SEMCODA avait obtenu des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La commune de Pont-d'Ain avait accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 80% (les 20% restant étant garanties par le Département de l'Ain). La SEMCODA a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des deux prêts dont les caractéristiques figurent en annexe.

La date de valeur du réaménagement est le 28/04/2022.

En conséquence, la commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ces lignes de prêts réaménagées.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu le rapport** établi de Franck SORBARA

**Vu** les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2305 du code civil ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### DECIDE

#### **Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

#### **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 28/04/2022 est de 1,00 % ;

#### **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

# BANQUE DES TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## COMMUNE DE PONT-DAIN

Annexe à la délibération du Conseil Municipal en date du 21/11/2022

### Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : **000108403 - SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DEL AIN**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en%)	Durée différé amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en% phase amort 1 / phase amort2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
16536	136185	5075191	895 144,27	0,00	0,00	80,00	0,00	38,00: 38,000 / -	01/02/2023	A	LA+1,030 1-	Livret A/ -	1,030 /-	DL/-	0,0001-	-0,010 /-	0,000	0,0001 -

Emprunteur : **000108403 - SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DEL AIN**

N° Contrat initial(3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en%)	Durée différé amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en% phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou Index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
16532	136185	5076187	592 544,70	0,00	0,00	80,00	0,00	38,00: 38,000 / -	01/02/2023	A	LA+1,030 / -	Livret A/ -	1,030 / -	DL/-	0,0001-	-0,078 / -	0,000	0,0001-
<b>Total</b>			<b>1 487 688,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>													

*Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 1 487 688,97€*

*Montants exprimés en euros*

*Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)*

*(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours*

*(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement*

*(3) - : Si sans objet*

*SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index*

*DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index*

*DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau*

**Date d'établissement du présent document : 02/06/2022**

**Date de valeur du réaménagement : 28/04/2022**

## **Compte-rendu de l'utilisation des délégations du Conseil Municipal au Maire**

Lecture de la liste des devis signés depuis la dernière séance du Conseil municipal.

## **Rapport des commissions municipales**

- ✚ Commission affaires scolaires et sociales (Léontina GARNIER)
  - Réunion du 15 novembre : la commission a discuté du fonctionnement des écoles, de la cantine et du problème de l'enfant qui a dû partir à Varambon pour raison médicale (apparemment tout se passe bien pour lui, même s'il trouve la journée longue car il ne peut plus rentrer manger chez lui à midi). Nous avons fait une première estimation du nombre d'élèves de petites sections pour la prochaine rentrée scolaire : il y en aurait 36.
  - A venir une réunion de la commission cantine le 29 novembre (avec les représentants de parents d'élèves)
  - Thé dansant du CCAS : la manifestation (animée par Crescendo) s'est bien passée et les participants étaient très contents de leur après-midi.
  - Distribution des paniers garnis du CCAS : trois sessions sont prévues en décembre : le samedi 10, le mardi 13 et le jeudi 15.
- ✚ Commission finances et ressources humaines (Franck SORBARA)
  - Réunion du 3 novembre : la commission a fait un point sur le budget principal et le budget annexe assainissement au 30 octobre, sur les possibilités de groupements d'achats, et a lancé le chantier sur la prévoyance et la mutuelle pour l'élaboration d'un questionnaire au personnel. Le problème de l'absence de médecine du travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier a également été discuté.
  - Prochaine réunion le 1<sup>er</sup> décembre
- ✚ Commission associations, sports, culture et loisirs (Karima RABEHI pour Patricia ZOPPI)
  - Cinéma rural : la deuxième séance a réuni une cinquantaine de personnes. La prochaine aura lieu le 17/12 à 14h30. C'est « le Petit Nicolas » qui sera diffusé.
  - Prochaine réunion le 17/12.
- ✚ Commission communication, fêtes et cérémonies (Karima RABEHI)
  - Réunion du 29 octobre annulée : la commission a travaillé par échange de mail sur le bulletin n°14 et sur le projet de budget pour 2023.
  - Prochaine réunion le 23/11 sur le bulletin annuel. La commission cherche des photos de bonnes qualités des Nocturnes pondinoises pour la couverture, ainsi que des photos de la rivière d'Ain pour illustrer un article sur la sécheresse de cet été. Elle a également discuté des cartes de vœux, et de la cérémonie des vœux du maire.
  - Banquet de Noël : il a lieu le 16 décembre, et plutôt qu'un buffet debout, ce sera paella.
  - Elle poursuit ses discussions sur le projet « tourisme ».
- ✚ Commission urbanisme, environnement, santé publique et risques naturels (Vincent BOURDEAUDUCQ)
  - Réunion 25 octobre : la commission a discuté
    - de la mise en place du 3<sup>ème</sup> défibrillateur sur la commune et va travailler sur un plan de repérage communal et sur l'évolution du parc existant ;
    - du schéma des liaisons inter-quartiers sur CAUE ;
    - de l'application du décret tertiaire dans la commune (obligation d'économies d'énergie).
  - Révision du PLU : une réunion de présentation à destination de tous les conseillers a eu lieu le 17 décembre 2022.
  - Prochaine réunion le 22 novembre à 18h30
- ✚ Commission patrimoine, voirie, réseaux (Alain DUZ)
  - Pas de réunion depuis le précédent Conseil municipal.
  - La prochaine aura lieu début décembre pour discuter du budget 2023.

## **Questions diverses**

- ✚ **Décorations de Noël** : Alain DUZ explique qu'elles vont être installées comme tous les ans par les employés. La commission a cependant décidé de ne pas en acheter de nouvelles. Elles seront éteintes dans la première semaine de janvier, pour faire quelques économies d'énergie (habituellement, elles sont déposées après la cérémonie des vœux).

- ✚ Chantier de la STEP : Monsieur le MAIRE dit qu'il progresse normalement, le planning est respecté pour l'instant.
- ✚ Chantier du bassin de stockage-restitution : il avait pris un mois de retard en raison des difficultés rencontrées lors du forage des micropieux, mais la suite du planning est respectée.
- ✚ Canalisation d'assainissement sous le pont routier : le chantier rencontre quelques problèmes techniques. Il est suspendu le temps que les entreprises trouvent des solutions.
- ✚ Fonçage sous la voie ferrée : le chantier devrait être lancé début avril 2023.
- ✚ Canalisation d'eau potable route de bourg : Alain DUZ explique que les travaux sur la chaussée ont débuté. Ils prennent du temps car l'entreprise doit casser, au brise-roche, une couche d'enrobé de 30 cm et en-dessous une couche de béton. Elle doit avancer prudemment et travailler avec une aspiratrice pour ne pas risquer d'endommager les réseaux existants, notamment la fibre longue distance de France Télécom, dont la position n'est pas connue avec précision. Le chantier s'avère particulièrement compliqué. La commune a dû remplacer deux poteaux d'incendie qui n'étaient plus aux normes.
- ✚ Plantation des bulbes de tulipes : Monsieur le MAIRE dit qu'en l'absence de comité de fleurissement, il s'était engagé à planter les bulbes lui-même. Il propose de le faire samedi 26 novembre. Annie THRONNER, Cyrielle BRUN et Joan PAREILH-PEYROU se sont proposés pour l'aider. Deux ou trois autres volontaires seraient les bienvenus.
- ✚ Bâtiment des douanes : Catherine GAUBEY demande où en est la vente après le report de la délibération lors du précédent Conseil municipal. Monsieur le MAIRE dit qu'il avait prévu initialement de l'inscrire à l'ordre du jour de ce soir, mais qu'étant dans l'attente de précisions de l'un des acheteurs, il a préféré attendre. Il a finalement eu un retour juste avant la séance : la personne souhaite pouvoir stocker 20 véhicules en extérieur, aménager un bureau administratif dans le bâtiment, créer un parking en stabilisé, clôturer le site. Il va pouvoir maintenant regarder si le projet est compatible avec le PPRi. Il devrait pouvoir réinscrire le sujet à l'ordre du jour de décembre.
- ✚ Remises en état après travaux : Franck LEGRAND demande si nous savons quand seront faites les remises en état, notamment après les travaux sur le parking du pont. Monsieur le MAIRE répond qu'à cet endroit-là les travaux sont suspendus pour raisons techniques. Le parking ne peut donc pas être remis en état tant que ces problèmes n'auront pas été résolus. Lorsque nous en saurons plus sur la reprise des travaux, nous pourrons programmer la suite et informer la population. Cependant, il a demandé qu'un corridor pour les piétons soit balisé sur le parking et dans le carrefour de l'avenue de l'Oiselon. Cela devrait être fait d'ici le 22/11.
- ✚ Projet de parc photovoltaïque : Xavier BENSSOUSSEN demande où en est le projet. Monsieur le MAIRE répond que Valorem a fait quelques modifications sur le projet et que nous attendons l'avis de la DDT. Le dossier avance.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 20h26.

**Prochain Conseil municipal : 19 décembre 2022.**

**Le Maire**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Marc JEANDEMANGE**

**Annie THRONNER**